APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026

« Des PSE pour valoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, au climat et à l'eau »

Délibérations de la Région 26SP-1513 du 15 octobre 2026
Directions concernées : DEBC

► OBJECTIF

Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région Grand Est souhaite faire émerger 3 projets de territoires pour déployer des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

► CONTEXTE

La Région Grand Est souhaite lancer un Appel à Manifestation d'intérêt pour soutenir la mise en place de dispositifs de financement permettant de rémunérer les agriculteurs pour les services environnementaux rendus sur les prairies permanentes et les grandes cultures : préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, stockage de carbone dans les sols, etc.

À travers cet AMI, la Région sélectionnera et accompagnera 3 projets de territoire pour mettre en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

► CADRE

Les projets territoire soutenus devront permettre de rémunérer les exploitants agricoles pour le maintien de prairies permanentes à haute valeur écologique ou pour la transition agroécologique de systèmes en grandes cultures.

Les prairies à haute valeur écologique sont définies lorsqu'elles sont situées :

- Dans des réservoirs de biodiversité : ces prairies sont concernées par un arrêté de protection biotope, elles peuvent être aussi situées en zone cœur de Parc National des Forêts, ou dans une Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, une réserve de biosphère, une ZNIEFF, un site N2000, un Espace Naturel Sensible, un site Ramsar, un site protégé et géré par un Conservatoire d'espaces naturels ou un conservatoire du littoral. Ces prairies sont identifiables en violet dans la cartographie régionale de la trame verte et bleue annexée au SRADDET et dans l'outil cartographie interactif Biodiv'Map (lien accessible dans la partie « Ressources »)
- Dans les trames vertes et bleues identifiées localement dans un diagnostic TVB
- Dans des secteurs présentant une forte richesse écologique : présence de haies, de mares, présence d'espèces protégées, avec une flore particulière. Ces prairies ont déjà fait l'objet d'études, d'inventaires préalables
- Dans des territoires soumis à forte pression de retournement ou d'urbanisation. L'étude de la DRAAF Grand Est présentée dans la partie « Ressources » pourra être mobilisée pour justifier de ces pressions.

Les grandes cultures désignent plusieurs productions :

- Les céréales (blé, maïs etc.) ;
- Les oléagineux (colza, tournesol etc),
- Les protéagineux (soja, pois, fève etc) ;
- Les autres cultures mécanisées à grande échelle (betterave à sucre, pomme de terre etc).
- Les grandes cultures se distinguent des cultures fourragères (servant à l'alimentation du bétail) et des cultures permanentes (vignes, vergers).

Les lauréats constitueront des territoires pilotes pour **expérimenter une méthode** de mise en œuvre s'appuyant sur la **mobilisation de fonds privés**.

► POURQUOI PARTICIPER ?

Les lauréats bénéficieront :

- d'un accompagnement méthodologique et administratif
- d'un appui à la précision du projet et du périmètre d'intervention
- de partage d'expériences en collectif et avec de porteurs de projet expérimentés
- d'une assistance pour la mobilisation de financements privés
- d'un cofinancement régional du dispositif

► QUI PEUT PARTICIPER ?

Peuvent candidater :

- les intercommunalités ;
- les syndicats mixtes ;
- les établissements publics territoriaux ;
- L'ensemble du territoire du Grand Est est éligible.

Les candidats retenus seront invités à devenir membre d'un Groupement d'Intérêt Public qui sera chargé d'animer cet AMI.

► CRITERE D'ELIGIBILITE

Les projets devront :

- Assurer le **maintien et la préservation des prairies permanentes** pour les services rendus (stockage de carbone, ressource en eau, protection des insectes pollinisateurs et plus largement de la faune et de la flore sauvage, etc.) et la **transition agroécologique des grandes cultures**
- Démontrer que les zones ciblées **ne sont pas déjà couvertes** par des dispositifs de PSE ou d'autres dynamiques de territoires sur l'herbe (par exemple : PSE Agences de l'eau, Plans Herbe ou MAEC système et surfacique).
- Présenter un **niveau de maturité suffisant** permettant un déploiement opérationnel optimal (par exemple, les candidatures devront justifier d'une connaissance fine de leur territoire au moyen d'études, d'inventaires déjà réalisés, de stratégies déjà validées et d'actions déjà initiées avec le monde agricole comme des conventions de minimis agricoles, BRCE, ORE, réserves foncières, liste non exhaustive)
- Fournir auprès des exploitations agricoles qui seront engagées un **accompagnement technique**

- Mobiliser des **moyens humains compétents** et **disponibles** pour administrer le projet sur 5 ans[1] en régie ou en prestation
- Affecter des **moyens financiers** sur 5 ans à environ 20% du budget global.

Les candidatures seront examinées par un comité technique de la Région Grand Est.
La sélection des projets reposera notamment sur :

- la pertinence écologique du projet ;
- sa faisabilité technique et économique ;
- sa cohérence avec les stratégies régionales et territoriales.

Les projets seront ensuite validés par le Conseil Régional lors de la Commission Permanente du Printemps 2027. Les projets de territoire accompagnés dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'une décision de financement ultérieure par les instances régionales compétentes, le cas échéant.

► COMMENT PARTICIPER ?

L'AMI est ouvert du **01/11/2026 au 31/01/2027 à minuit.**
Les candidats devront compléter un dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra notamment :

- une présentation de la structure porteuse
- une description du territoire concerné et des enjeux environnementaux
- les actions et partenariats envisagés (si animation territoriale, formation individuelle et collective réalisées en prestation)
- le plan de financement prévisionnel sur 5 ans mentionnant les dépenses et les recettes (une part d'autofinancement de 20% est demandée, une participation de 20% de la Région plafonnée 250 000€/projet, l'enveloppe de fonds privés à lever)
- le calendrier prévisionnel du projet

Les lauréats seront sélectionnés et contactés début 2027 afin d'identifier les modalités d'accompagnement les plus adaptées pour concrétiser leur démarche.

► RESSOURCES

- Régime exempté d'aides d'Etat relatif aux PSE SA 115044
- Guide des Paiements pour Services Environnementaux à destination des collectivités
- Cartographies régionales de la Trame verte et bleue
- Outil cartographique interactif sur les enjeux biodiversité Biodiv'Map

[1] Il sera pris comme référence le calibrage réalisé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimé à hauteur de 6 jours par exploitation agricole et par an sur la phase de déploiement (source : AMI 2025).

- Infographie premières étapes pour monter un PSE, MTES (mars 2025)

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°115044 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne